

PROCES – VERBAL

Séance du 13 décembre 2023

Par convocations individuelles expédiées le 07/12/2023 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir le 13/12/2023 à 19 heures.

L'An deux mil vingt trois, le treize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BURLAT Julien
Mr BIGOT Arnaud	Mme GRIFFON Brigitte	Mme LECAT Vanessa
Mme SZAREK France		

Absent(s) excusé(s) : Mr LEPOIX Pierre, Mme GRIMAUX Brigitte, Mr DEVAUX Maxime

Pouvoir(s) : Mr LEPOIX Pierre à Mr BIGOT Arnaud
Mme GRIMAUX Brigitte à Mme SZAREK France
Mr DEVAUX Maxime à Mr LABRUYERE Renaud

Secrétaire de séance : Mme SZAREK France

1. Décision modificative du budget 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite reclasser les acomptes versés pour les travaux d'isolation des classes de maternelle, en immobilisations en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

De procéder à la modification du budget comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023				
ARTICLE	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	Réelle	-30 000,00 €	0,00 €
231	Immobilisations en cours	Réelle	+30 000,00 €	0,00 €
021	Section d'investissement	Ordre		+ 30 000,00 €
023	Section de fonctionnement	Ordre	+ 30 000,00 €	
TOTAL			+30 000,00 €	+30 000,00 €

Réflexion sur l'aménagement futur de la halte nautique du CSNE :

Le projet du Canal Seine Nord Europe prévoit une halte nautique à Saint Christ Briost, et il est nécessaire d'évoquer les souhaits du Conseil Municipal sur le sujet. Il faut poser des conditions, comme par exemple pas de restaurant, pas de commerce...

Mr BURLAT propose que cela soit débattu au premier trimestre de l'année 2024, en listant les avantages que cela pourrait apporter à la commune.

2. Don pour aider la protection civile du Pas-de-Calais :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite faire un don pour aider la protection civile du Pas-de-Calais, afin de permettre l'achat de pompes et de matériel de nettoyage, nécessaires au nettoyage des dégâts causés par les inondations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à faire un don de 100 €, par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France.

3. Délibération portant sur le seuil des créances admises en non-valeur par arrêté du maire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais d'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significative, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur à 100 €.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- de fixer le seuil des créances admises en non-valeur à 100 €,
- d'autoriser le maire à prendre un arrêté pour admettre les créances en non-valeur inférieures ou égales à 100 €, et d'en rendre compte annuellement au Conseil Municipal.

Délibérations portant sur les travaux d'isolation de la mairie et le changement du mode de chauffage commun aux bâtiments :

Face aux différentes possibilités de demande de subvention, et au calendrier respectif, Mr BURLAT propose de revoir ce projet en mars 2024.

Délibération portant sur le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité proposé par la FDE :

Mr le Maire explique que les communes ont la possibilité de rejoindre le groupement de commandes en cours pour l'achat d'électricité proposé par la FDE (Fédération Départementale de l'Energie) jusqu'au 31 décembre 2024. Il est préférable d'attendre le prochain appel d'offres pour en délibérer.

4. Délibération portant sur la modification de la régie unique de la commune :

Monsieur le Maire expose, qu'il souhaite élargir l'objet de la régie pêche au produit des coupes de bois et des concessions cimetière, et ce afin d'en faciliter l'encaissement.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie **unique** de recettes dans la collectivité de Saint Christ Briost.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Saint Christ Briost (80200) au 2 rue de l'église.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

•Vente de tickets de pêche	Compte d'imputation : 7035
•Vente de concessions cimetière	Compte d'imputation : 70311
•Vente de bois	Compte d'imputation : 7023

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager : - d'un ticket de pêche
 - ou d'un arrêté de concession cimetière
 - ou d'une facture de bois

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Montdidier.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5. Délibération portant sur un diagnostic sanitaire et architectural de la Chapelle Notre-Dame :

Monsieur le Maire expose, qu'il souhaite entreprendre des travaux sur la Chapelle Notre-Dame, qui subit depuis quelques années des dégradations importantes.

Des devis d'architecte ont été demandés, afin d'établir un diagnostic sanitaire et architectural.
Le montant s'élève à 8 376,00 € H.T., qui pourront être subventionnés par la DRAC à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'autoriser le maire à accepter le devis présenté.

6. Installation d'un banc rouge pour soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes :

Chaque année, en France, de nombreuses femmes décèdent sous les coups de leurs conjoints ou ex-conjoints. Les appels à l'aide et les signaux d'alerte des victimes restent encore rares tout comme la prise de conscience des témoins directs ou indirects de ces violences.

Dans ce cadre, le Département souhaite participer au co-financement de l'installation d'un banc rouge pour les communes de la Somme qui le souhaitent afin de soutenir la lutte contre les violences faites aux femmes.

Monsieur le Maire exprime au Conseil Municipal son souhait d'installer un banc rouge dans la commune. Outre sa couleur, la particularité de ce banc rouge est d'apporter une aide aux femmes victimes de violence en disposant d'une plaque avec les numéros d'urgence à connaître pour les victimes et les témoins.

Chaque banc pourra être subventionné à hauteur de 50 % de la dépense dans la limite de 500 €(acquisition et installation). La subvention pourra être portée à 60% de la dépense dans la limite de 600€ si l'achat du banc est opéré auprès d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Une plaque devra être installée sur la face avant du banc comportant la mention suivante « lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales », les numéros d'urgence à connaître pour les femmes victimes de violence ainsi que les témoins (le 3919 « arrêtons les violences » et le 17).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'adopter le projet présenté par Monsieur le Maire.

Compte rendu de la commission « Bois et Forêts » :

- des arbres fruitiers vont être plantés sur la route de Brie, direction l'Omignon, pour les naissances de 2023.
- plantation de miscanthus feuillus en buisson Grande Rue.
- les tuyaux du cimetière de Saint Christ ont été enlevés pour être remplacés par des charmilles, et la pose d'une clôture est en projet.
- le conteneur à verre se trouvant au Canal va être déplacé et installé sur une dalle de béton.
- la protection autour des arbres n'a pas été validée par le Conseil.

Questions diverses :

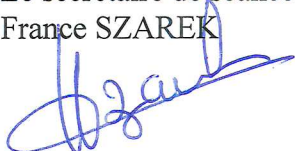
- préparation des fêtes de fin d'année : Le Père Noël fera sa distribution en calèche, à partir de 9h le 16 décembre 2023 au départ de la mairie. Gaëtan va prêter sa remorque à atteler au tracteur de la commune pour la distribution des colis.

- concours « Maisons illuminées » : un jury désignera les 5 maisons les plus illuminées

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 21h.

Le secrétaire de séance

France SZAREK



Le Maire

Joël BELLARD

